

DECISION MUNICIPALE

Mise à disposition du Gymnase Armand Desmet au profit de l'Association Le Noble Art de Rosny

Département Cohésion Sociale  
Direction des Sports  
ST/OW/AH/SZ/MK  
Décision n R 2023.60

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à sa Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention de mise à disposition du gymnase Armand Desmet-Boulevard Gagarine 93390 Clichy-sous-Bois,

Considérant les termes de la convention de mise à disposition du Gymnase Armand Desmet situé, Boulevard Gagarine 93390 Clichy-sous-Bois, au profit de l'Association Le Noble Art de Rosny,

DECIDE

- Article 1 : D'approuver la convention ci-annexée avec l'Association Le Noble Art de Rosny, pour une mise à disposition du Gymnase Armand Desmet durant le vendredi 17 février 2023 pour l'installation du matériel et le samedi 18 février 2023 pour la manifestation.
- Article 2 : La présente convention prendra effet à compter de la notification de cette décision.
- Article 3 : Compte rendu de la présente décision sera fait au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.
- Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.
- Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
  - Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
  - Madame la Directrice Générale des Services,
  - Monsieur le Commissaire de Police,
  - Madame la Présidente de l'Association LE NOBLE ART DE ROSNY.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Clichy-sous-Bois, le 16 février 2023.

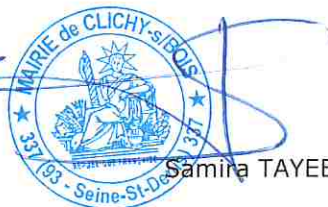
La Maire,

La Maire soussignée certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le

Affiché - Notifié le

Le fonctionnaire délégué,

Philippe QUALITE



"Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »"

